

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	18 mars 2022
- Convocation distribuée le :	18 mars 2022
- Affichage du compte-rendu le :	1 ^{er} avril 2022
- Affichage du procès-verbal le :	6 mai 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. VOIDIER à MME DEVOUGE
- MME CREUSOT à M. SAPIRSTEIN
- M. KATZ à M. CHEVARDÉ

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 7 février 2022, la convention portant sur l'organisation d'une représentation théâtrale, entre la Compagnie Richard Fabulette et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 24 février 2022, salle Maringer.

La municipalité a mis gracieusement la salle Maringer à disposition de la Compagnie Richard Fabulette, le jeudi 24 février 2022 de 14 heures à 23 heures ;

2.- accepté le 10 février 2022, la convention de mise à disposition du terrain métropolitain référencé au cadastre de la commune AB n°487, sise rue du Chanoine Laurent à Essey-lès-Nancy d'une superficie totale de 3 200 m², à des fins de pâturage, proposée par la métropole du Grand Nancy à la ville d'Essey-lès-Nancy et à un berger propriétaire d'ovins.

La mise à disposition prendra effet au 1^{er} avril 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

La mise à disposition du terrain s'effectue à titre gracieux ;

3.- accepté le 10 février 2022, la convention portant sur l'organisation d'une formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent à destination des parents, entre l'association UNASS 54 et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du lundi 28 mars 2022 de 9h15 à 11h15 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association UNASS 54 la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

4.- accepté le 10 février 2022, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des parents et de leurs enfants entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022 à 9h30 à la maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association CHANSON DU MONDE la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

5.- accepté le 16 février 2022, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre de la salle des fêtes Maringer pour un montant de 208 euros ;

6.- accepté le 16 février 2022, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre de l'espace Pierre de Lune pour un montant de 280 euros ;

7.- accordé le 17 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 3 juin 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

8.- accepté le 21 février 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

La commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

9.- accepté le 22 février 2022, la convention portant sur l'animation de contes de printemps pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles, entre Madame Marielle LUCY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 6 mai 2022 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Marielle LUCY la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

10.- accordé le 23 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 juillet 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-45 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

11.- accordé le 23 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 13 décembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

12.- accepté le 25 février 2022, l'offre relative au Diagnostic amiante et plomb avant travaux de la société BTP Diagnostics, Agence Diagnostic et Patrimoine sise 92B boulevard des Solidarités 57070 METZ, dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée à Essey-lès-Nancy.

L'offre de prix s'élève à 530 euros HT pour l'offre de base et 42 euros HT pour chaque analyse amiante ;

13.- accepté le 25 février 2022, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée proposée par la société BTP Consultants sise 92B boulevard des Solidarités 57070 METZ, dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée à Essey-lès-Nancy.

Elle prend effet à la date de la notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 1 501 euros ;

14.- accepté le 25 février 2022, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'un préau et de rénovation partielle de l'école Galilée proposée par la société BTP Consultants sise 92B boulevard des Solidarités 57070 METZ.

Elle prend effet à la date de la notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

Le contrat est constitué de la mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs dissociables et indissociables, de la mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les Établissements Recevant du Public et de la mission HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 1 950 euros ;

15.- accepté le 1^{er} mars 2022, la convention portant sur l'animation musicale du Mardi des 4 saisons, entre l'association HF Groov et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une animation musicale du groupe Angel in the sky le mardi 5 avril 2022 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie La Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association HF Groov la somme de 500 € TTC ;

16.- accepté le 1^{er} mars 2022, la convention portant sur l'organisation des spectacles de GYRAF, dans le cadre du festival Essey Chantant entre la COMPAGNIE DES 3 TRÉSORS et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mardi 17, jeudi 19 et vendredi 20 mai 2022 salle Maringer.

La municipalité versera à la COMPAGNIE DES 3 TRÉSORS et au terme du dernier spectacle, la somme de 2 800 € TTC ;

17.- accepté le 1^{er} mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe CELTIC TRAMPS dans le cadre du festival Essey Chantant entre la société 3C et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.

La municipalité versera à la société 3C et au terme du concert, la somme de 2 110 € TTC ;

18.- accepté le 1^{er} mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe ATENZA dans le cadre du festival Essey Chantant entre la société OWPROD et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.

La municipalité versera à la société OWPROD et au terme du concert, la somme de 400 € TTC ;

19.- accepté le 1^{er} mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe LO-BAU dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association En Musique ! et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.

La municipalité versera à l'association En Musique ! et au terme du concert, la somme de 500 TTC € ;

20.- accepté le 1^{er} mars 2022, la convention portant sur la prestation son et lumière dans le cadre du festival Essey Chantant entre MEDIASONIC et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 26 mai 2022 au parc Maringer.

La municipalité versera à MEDIASONIC et au terme du festival, la somme de 2223,43 € TTC ;

21.- accordé le 3 mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 2 décembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-34 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

22.- accepté le 4 mars 2022, l'offre relative aux travaux de récupération et de déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin partagé Kléber proposée par l'entreprise RSTP, sise 1041 rue Bokanowski à 54200 TOUL.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 60 614,50 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé à 5 semaines à compter de la notification de l'ordre de service ;

23.- accepté le 4 mars 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 726 euros HT, proposé par l'entreprise MENUISERIE BALDINI, sise 31 avenue de Meurthe à 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de création d'un hangar au stade municipal d'Essey-lès-Nancy ;

24.- accepté le 4 mars 2022, l'avenant à la convention du 2 septembre 2021 portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Nancy conclue entre le ville d'Essey-lès-Nancy et le CREPS de Nancy.

Afin de satisfaire un créneau supplémentaire à l'association Saint Max Essey Football club pour ses activités, notamment l'utilisation du terrain synthétique les jeudis de 17h30 à 19h00 du jeudi 24 février au jeudi 28 avril inclus.

Le coût global de l'action est porté à 5 624 euros, soit une majoration de 480 euros par rapport au coût initial ;

25.- accepté le 9 mars 2022, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération ANIM'ADOS.

La convention entrera en vigueur le 18 avril 2022 et s'achèvera le 22 avril 2022.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

26.- accepté le 9 mars 2022, la convention proposée à Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération ANIM'ADOS.

La convention entrera en vigueur le 18 avril 2022 et s'achèvera le 22 avril 2022.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

27.- accepté le 9 mars 2022, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel sportif, intervenant dans le cadre de l'opération ANIM'ADOS.

La convention entrera en vigueur le 11 avril 2022 et s'achèvera le 22 avril 2022.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2022, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat estimé de l'exercice	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 666 360,51 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 650 000,00 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 316 360,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-31 303,48 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</u> Besoin de financement (si négatif) Excédent de financement (1) (si positif)	+ 496 329,95 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 316 360,51 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	716 360,51 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	600 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 496 329,95 € ; autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

4°) Budget primitif 2022

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2022 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal, le 21 février dernier.

Le budget primitif 2022 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 632 714,09 € en section de fonctionnement et présente un suréquilibre en section d'investissement avec 2 827 791,43 € en dépenses pour 2 964 379,51 € en recettes.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2022 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- au niveau d'opérations d'équipement au sein de la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans articles spécialisés ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MME CHOPIN-RENAULD et M. CHEVARDÉ, M.PERRI, pouvoir M. KATZ à M. CHEVARDÉ) et 1 abstention (M. RIFF) les propositions ci-dessus.

5°) Autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice :

- à la révision des autorisations de programme :
 - opération n°105 – Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre ;
 - opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château ;
 - opération n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé ;
 - opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Galilée ;
- à l'annulation de l'autorisation de programme n°108 – Mise en accessibilité du foyer Foch en raison de la perte du caractère pluriannuel de l'opération ;
- à la création de l'autorisation de programme n°110 dédiée à la construction d'un local de restauration scolaire.

PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la création d'une autorisation de programme dédiée à la construction d'un local de restauration scolaire ;
- d'autoriser la révision de quatre autorisations de programmes selon le document annexé ;
- d'autoriser l'annulation de l'autorisation de programme dédiée à la mise en accessibilité du foyer Foch.

Il est rappelé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Vote des subventions 2022 - Investissements en faveur des associations

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2022 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «Associations patriotiques», «Action sociale – solidarité», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la Caisse des Écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du CCAS.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 51 642,70 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 266 861,59 € au CCAS. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que Mme BLONDELET, M. SAPIRSTEIN, pouvoir Mme CREUSOT à M. SAPIRSTEIN, Pouvoir M. EL JAOUHARI à Mme BLONDELET, ne participent pas au vote.

7°) Affectation de la quote-part des titres-restaurant périmés

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale des titres restaurant est fixée actuellement à 7,20 € avec une participation de la collectivité de 4,30 € par titre.

En application des articles L. 3262-5, R. 3262-13 et R. 3262-14 du code du travail, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés au titre d'un millésime doit être attribué au comité d'entreprise ou au comité d'œuvres sociales ou, à défaut, être affecté aux œuvres sociales de la collectivité.

Au titre du millésime 2020, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés s'établit à 894 €, qu'il est proposé de reverser à l'Amicale du Personnel Municipal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés du millésime 2020, soit 894 €, à l'Amicale du Personnel Municipal d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888 - « Autres charges diverses de gestion courante ».

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 imposant le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les emplois permanents des communes, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'agents permanents pour participer à la mise en œuvre d'activités d'animation dans les domaines périscolaires et extrascolaires et considérant le recours inapproprié à des contrats pour accroissement temporaire d'activités pour assurer ces fonctions, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 14,79/35^e ;
- d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 16,35/35^e ;
- d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 13,24/35^e.

Cette création de postes serait compensée par un moindre recours aux contrats de courte durée (contrat pour accroissement temporaire d'activités notamment).

Considérant, par ailleurs :

- le décès d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe chargé de fonction de secrétariat le 28 novembre 2021 ;
- l'intégration dans les effectifs d'un agent d'animation contractuel au 1^{er} janvier 2022 ;
- le recrutement d'un conseiller numérique contractuel sur le poste non-permanent créé à cet effet, sous forme de contrat de projet, par délibération du 27 septembre 2021 ;

- le recrutement d'un journaliste contractuel sur le poste permanent créé à cet effet par délibération du 15 novembre 2021 ;
- le recrutement d'un agent d'entretien contractuel sur le poste permanent créé à cet effet par délibération du 13 décembre 2021 ;

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder à la création de trois emplois contractuels permanents d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, à hauteur de 14,79/35^e, 16,35/35^e et 13,24/35^e, en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de préciser que leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- de fixer la durée initiale de chaque contrat à trois ans, renouvelable expressément dans la limite de six ans maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Renouvellement du poste d'adulte-relais

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

L'adulte-relais est donc un médiateur social ayant vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Au travers de sa Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Etat a informé la ville d'Essey-lès-Nancy de son éligibilité au programme adulte-relais.

Considérant l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent pour assurer des missions de prévention et médiation en faveur notamment des enfants, jeunes et parents du quartier de Mouzimpré, il est proposé de procéder au renouvellement du poste d'adulte-relais à temps plein.

Sous contrat de droit privé et d'une durée maximum de trois ans renouvelable une fois, ce poste bénéficie d'un financement de l'Etat de près de 75 % sur la durée du

programme. Ce poste dont le recrutement sera mené conjointement entre l'État et la commune a été réservé, en application de l'article L. 5134-102 du Code du Travail à une personne âgée « d'au moins vingt-six ans, sans emploi ou bénéficiant, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville ».

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du poste d'adulte-relais à temps plein dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2022.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Présentation du plan de formation

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.423-3 du Code de la fonction publique impose aux collectivités et leurs établissements publics l'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Le plan de formation, qui doit être soumis à l'avis du Comité Technique et présenté à l'assemblée délibérante, est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui permettront à la collectivité de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets.

Le plan de formation concourt à l'amélioration du service public, en prenant en compte les différentes évolutions (réglementaires, techniques...) qui ont une influence sur les missions et les activités des agents. En tant qu'outil de programmation, il permet d'anticiper les pertes de compétences induites par les départs à la retraite et de dégager une enveloppe budgétaire pour plusieurs années. En déclinaison des lignes directrices de gestion, le plan de formation contribue à rendre plus lisible l'engagement de la collectivité dans l'évolution professionnelle des agents.

Démarche dynamique consistant à identifier et comprendre les situations actuelles et prévisibles de la collectivité, des services et des agents, à définir les grands axes et priorités de formation et à identifier les besoins individuels et collectifs de formation, le plan de formation doit porter sur les formations suivantes :

1. les formations d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers, comprenant :

a) des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;

b) des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

2. les formations de perfectionnement, dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

3. les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4. les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation doit également identifier les actions de formation mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Le projet de plan de formation joint en annexe intègre les actions de formation à initier sur la période 2022-2024 et sera transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale pour mise en œuvre.

Ses grandes orientations s'articulent autour :

- du maintien d'une culture de prévention des risques professionnels ;
- de la qualification des agents dans les outils bureautiques et techniques rédactionnelles ;
- de la consolidation d'un bon niveau d'accueil du public ;
- de la consolidation de la culture managériale (innovation managériale) et de gestion de projet ;
- de la poursuite des formations métiers ;
- du suivi des formations obligatoires (intégration, professionnalisation, 1er emploi...).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du plan de formation de la période 2022-2024.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal a pris acte du plan de formation de la période 2022-2024

11°) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour des prestations de transport

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code de la commande publique prévoit des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs, publics en principe, concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport (sorties de loisirs et pédagogiques, transport des élèves à la piscine, classes de découverte, séjours, voyages...), il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché portant sur ces prestations. Il est d'ailleurs précisé que l'actuel marché de transport arrive à échéance le 30 novembre prochain.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux stipulations de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la dernière réforme de la fiscalité locale, ayant acté la disparation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier fiscal des communes est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Bien qu'aux termes de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux soient chargés de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité locale fige encore pour cet exercice le taux servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants au dernier taux de la taxe d'habitation en vigueur dans la collectivité (soit 7,95 % pour la ville d'Essey-lès-Nancy).

Si la ville d'Essey-lès-Nancy a réussi, depuis 2013, à préserver son équilibre budgétaire sans augmentation de ses taux d'imposition, l'écrêtement cumulatif imposé, chaque année, par l'Etat à la collectivité sur sa dotation forfaitaire conduit aujourd'hui la municipalité à dégager de nouvelles ressources permettant d'accompagner la dynamique de développement de la ville au-delà même de la simple préservation de son équilibre budgétaire.

Dans ce contexte, il est proposé de faire progresser de 1 % les taux :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit une augmentation de 0,25 point de pourcentage des parts communale et départementale confondues),
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (soit une augmentation de 0,09 point de pourcentage),

conformément au tableau ci-après :

2021		2022	
TFPB	TFPNB	TFPB	TFPNB
25,19 %	9,15 %	25,44 %	9,24 %

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire progresser de 1 % les taux d'imposition 2022 conformément au tableau ci-dessus.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MME CHOPIN-RENAULD et M. CHEVARDÉ, M.PERRI, pouvoir M. KATZ à M. CHEVARDÉ) et 1 abstention (M. RIFF) la proposition ci-dessus.

13°) Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors par :

- une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Pour mémoire, par délibération du 2 mars 2020, 59 créances avaient été admises en non-valeurs, plus aucune action en recouvrement ne pouvant être envisagée.

Une commission restreinte s'est réunie pour étudier la situation de 50 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis et nécessitant, selon lui, leur admission en non-valeurs.

Dans ce cadre, la commission a identifié :

- 2 créances pour lesquelles, compte tenu du manque de diligence du comptable de l'époque et/ou de la situation financière de la personne physique ou morale débitrice (surendettement, liquidation judiciaire...), plus aucune action en recouvrement ne peut être envisagée ;

- 18 créances présentant un reste à recouvrer inférieur à 15 €, seuil de poursuites fixé par l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2008	T-494	périscolaire	60,50 €
Total 2008			60,50 €
2010	T-649	taxe locale sur la publicité extérieure	1 429,50 €
Total 2010			1 429,50 €
2012	T-621	périscolaire et cantine juin-juillet 2012	3,00 €
Total 2012			3,00 €
2015	R-4-110	facturation enfance avril-juillet 2015	0,60 €
2015	R-30-17	facturation sport et culture octobre 2015	13,40 €
2015	R-38-84	facturation clsh août 2015	8,38 €
2015	R-11-48	facturation enfance novembre-décembre 2015	4,10 €
Total 2015			26,48 €
2016	R-362-241	facturation périscolaire avril-juillet 2016	3,10 €
2016	R-1-204	facturation enfance janvier-février 2016	4,10 €
2016	R-685-5	anim'ados octobre 2016	6,70 €
2016	R-24-37	facturation sport et culture avril	6,70 €
2016	R-2-232	facturation périscolaire février-avril 2016	9,30 €
2016	T-470	taxe sur l'électricité 2ème trimestre 2016	10,03 €
Total 2016			39,93 €
2017	R-2-224	périscolaire février-avril	0,80 €
2017	R-24-24	anim'ados février-avril rôle 24	0,40 €
Total 2017			1,20 €
2018	T-567	taxe locale sur la publicité extérieure 2018	0,04 €
2018	R-7-157	factures juillet	0,10 €
Total 2018			0,14 €
2019	T-514	facturation jeunesse	0,10 €
2019	T-1057	facturation jeunesse	0,20 €
2019	T-2567	facturation jeunesse	0,60 €
Total 2019			0,90 €
Total général			1 561,65 €

Le comptable sollicite également l'admission en non-valeurs de 30 créances pour lesquelles la commission restreinte émet de sérieuses réserves quant à l'exhaustivité des diligences accomplies. En effet, si la majorité de ces créances (29) a fait l'objet d'une Saisie À Tiers Détenteur (SATD) bancaire ou sur salaire, souvent non fructueuse, le comptable n'a pas mis en œuvre de procédure de saisie-vente.

Ces 30 créances sont réparties entre 4 tiers (personnes physiques) et s'échelonnent sur les exercices 2010 et 2020 pour un montant total de 4 088,22 euros.

Considérant ainsi que toutes les diligences possibles n'ont pas été mises en œuvre et au vu des montants cumulés à recouvrer pour chacun de ces tiers, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeurs les créances présentées ci-dessous :

Tiers	Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant	Diligences complémentaires attendues
Tiers 1	2010	T-976	clsh mercredis septembre-octobre 2010	108,50 €	Saisie vente
	2010	T-576	périscolaire	140,60 €	Saisie vente
	2010	T-877	périscolaire	140,60 €	Saisie vente
	2010	T-994	clsh septembre-octobre 2010	248,00 €	Saisie vente
	2010	T-948	clsh	336,00 €	Saisie vente
	2010	T-966	clsh	480,00 €	Saisie vente
	Total 2010			1 453,70 €	
	2011	T-364	clsh janvier-février 2011	108,50 €	Saisie vente
	2011	T-442	périscolaire mars-avril 2011	209,69 €	Saisie vente
	2011	T-717	périscolaire mai-juillet 2011	212,90 €	Saisie vente
	2011	T-44	périscolaire novembre-décembre 2010	231,00 €	Saisie vente
	2011	T-299	périscolaire janvier-février 2011	289,26 €	Saisie vente
	Total 2011			1 051,35 €	
Total Tiers 1			2 505,05 €		
Tiers 2	2017	R-1-39	facturation périscolaire janvier-février 2017	88,55 €	Saisie vente
	2017	R-2-39	périscolaire février-avril	92,40 €	Saisie vente
	Total 2017			180,95 €	
	2018	R-7-52	factures juillet	42,10 €	Saisie vente
	2018	R-3-42	factures mars	51,89 €	Saisie vente
	2018	R-5-39	factures mai	107,96 €	Saisie vente
	2018	R-4-48	factures avril	124,22 €	Saisie vente
	2018	R-6-43	factures juin	200,90 €	Saisie vente
	Total 2018			527,07 €	
	2019	T-1217	facturation jeunesse	65,40 €	Saisie vente
	Total 2019			65,40 €	
	2020	T-518	facturation jeunesse	17,50 €	Saisie vente
	2020	T-972	facturation jeunesse	27,50 €	Saisie vente
Total 2020			45,00 €		
Total Tiers 2			818,42 €		
Tiers 3	2018	R-11-220	factures octobre 2018	58,80 €	Saisie vente
	2018	R-12-196	factures novembre 2018	67,20 €	Saisie vente
	2018	R-10-184	factures septembre 2018	90,20 €	Saisie vente
	Total 2018			216,20 €	
	2019	T-1813	facturation jeunesse	17,20 €	Saisie vente
	2019	T-983	facturation jeunesse	34,40 €	Saisie vente
	2019	T-226	factures jeunesse décembre 2018	50,40 €	Saisie vente
	2019	T-567	facturation jeunesse	64,50 €	Saisie vente
	2019	T-1366	facturation jeunesse	68,80 €	Saisie vente
Total 2019			235,30 €		
Total Tiers 3			451,50 €		
Tiers 4	2013	T-256	concession cimetière	313,25 €	SATD bancaire ou employeur
	Total 2013			313,25 €	
Total Refus			4 088,22 €		

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le premier tableau ci-dessus pour une somme totale de 1 561,65 € ;
- de refuser d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le second tableau ci-dessus pour une somme totale de 4 088,22 € et de solliciter la mise en œuvre des diligences complémentaires attendues.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'admission des créances en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2022.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14°) Reprise sur provision pour restes à recouvrer

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a défini le principe de la constitution d'une provision pour restes à recouvrer, progressivement alimentée jusqu'à atteindre 56 320,37 €.

Le risque d'irrecouvrabilité étant réalisé pour 1 561,65 € de créances irrecouvrables, il est proposé de réduire le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants du même montant.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une reprise maximale de 1 561,65 € sur la provision pour dépréciation des actifs circulants (provision pour restes à recouvrer).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2022 de la commune.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Evaluation du budget participatif 2021 - Lancement du budget participatif 2022 - Modification du règlement du budget participatif - Convention de mise à disposition de la plateforme participative métropolitaine à la ville d'Essey-lès-Nancy

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la création du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy et a adopté son règlement.

Ce règlement prévoit notamment à son article 12 que : « le dispositif du budget participatif fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal au terme de l'exercice budgétaire ».

Suite à l'étude de faisabilité opérée par les services à l'été 2021, une commission mixte paritaire (CMP) s'est réunie le 5 octobre dernier pour sélectionner les propositions éligibles. Sur la base de 23 propositions, 11 projets d'investissement ont pu être soumis au vote des Ascéens du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Cependant, il a été constaté un déficit d'animation pour promouvoir le vote et l'adhésion aux projets participatifs déposés en ligne. A l'issue de la sélection des projets participatifs éligibles au vote des habitants, tous les porteurs ont été conviés à une réunion le 25 novembre 2021 pour leur présenter la campagne d'affichage, les modalités de vote et de leur mettre à disposition des flyers pour soutenir leurs projets participatifs.

D'une part, les porteurs de projets n'avaient pas appréhendé la mesure de leur rôle, notamment l'intérêt de promouvoir et valoriser leurs propositions. D'autre part, il n'y eut que 2 porteurs de projets présents à la réunion du 25 novembre, d'où l'intérêt de les associer plus en amont pour mieux définir leur rôle dans ce processus de participation citoyenne et d'amender le règlement du budget participatif à cet effet.

Bien que la ville se soit substituée en partie aux porteurs de projets pour promouvoir le vote en mettant en place une belle communication (mise en place de panneaux à travers la ville notamment, mais aussi dans le bulletin communal, importante promotion du vote en ligne, invitation du public ascéen à participer au vote à l'accueil de la mairie et organisation d'un stand le samedi matin sur le marché municipal), il n'y a eu que 147 votants sur plus de 9 000 habitants. Toutefois, sur les autres communes ayant mis en place le même dispositif, le ratio votants/habitants est comparable.

Pour une première année, le bilan est malgré tout positif car il y a eu des propositions concrètes.

4 projets avaient été retenus initialement pour un montant total 27150 € :

- Des poules dans le parc du Haut Château pour un budget de 3 600 € (53 votes),
- Table d'orientation sur le parvis de l'église Saint-Georges pour un budget de 3 850 € (51 votes),
- Structures de jeux au parc du Haut-Château – Balançoires pour un budget de 18 200 € (49 votes),
- Distribution de graines de fleurs aux habitants pour un budget de 1 500 € (42 votants).

Cependant, il n'a pas été possible de contacter le porteur des deux projets suivants : « Distribution de graines de fleurs aux habitants » et « Des poules dans le parc du Haut Château ». Il n'a en effet pas donné suite à plusieurs propositions de rencontre.

Or, le projet « Distribution de graines de fleurs aux habitants » n'était réalisable qu'à la condition de définir avec le porteur de projet les conditions et les lieux où pouvaient être plantés ces bulbes qui devaient contribuer au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie de la ville. Bien évidemment, il était proscrit que la ville puisse financer un projet ne dépassant pas des intérêts particuliers.

De même, le projet « Des poules dans le parc du Haut Château » n'était réalisable qu'à la condition préalable qu'un collectif d'habitants s'organise pour s'occuper et

nourrir notamment les poules. En l'absence de ce collectif, il n'était pas concevable que la commune s'y substitue car cela occasionnerait des dépenses importantes de fonctionnement, ce qui est contraire au règlement du budget participatif.

Ainsi, la commission mixte paritaire du 17 mars 2022 a proposé le report des crédits non consommés et dédiés à ces deux projets participatifs qui ne pourront se réaliser sur l'exercice 2023 et estimés à 5 100€.

Il convient dorénavant de lancer le budget participatif 2022 en tenant compte de l'évaluation de ce nouveau dispositif de participation citoyenne et d'adapter son règlement en conséquence.

Les phases d'élaboration du Budget participatif prévisionnelles sont les suivantes :

- avril 2022 : lancement de la campagne de communication du Budget participatif 2022 ;
- du 1^{er} juin au 31 août 2022 : dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter via la plateforme numérique et rappel de leur engagement à défendre leurs propositions devant la CMP et à les promouvoir jusqu'au terme du vote des habitants ;
- du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022 : phase d'instruction des projets par les services en lien avec les élus en délégation (vérification de la faisabilité, estimation du coût et des délais de réalisation de chaque projet) ;
- mi-novembre 2022 : sélection des projets recevables par la CMP ;
- du 1^{er} au 31 décembre 2022: conception de la campagne de promotion des projets retenus, commande des visuels à un illustrateur, conception des supports, fabrication...
- du 1^{er} au 31 janvier 2023 : Promotion des projets retenus, mise à disposition des tracts, affichages, réunions publiques (présentation des propositions retenues par les porteurs des projets en réunion publique en présence des Conseils de quartier) ...
- du 1^{er} au 28 février 2023 : vote des habitants sur les projets retenus à l'aide de la plateforme numérique et d'un bureau de vote sur le territoire municipal ;
- du 15 mars au 1^{er} avril 2023 : à l'issue du vote des habitants, annonce des lauréats et intégration des projets dans le budget primitif 2023 de la ville d'Essey-lès-Nancy ;
- avril 2023 : réalisation des projets adoptés. Les porteurs de projet seront associés au suivi des travaux et à l'inauguration, lancement de la Saison 3 du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy selon le même calendrier que la saison 2.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de modifier le règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy dont le projet est annexé à la présente note de synthèse.

Enfin, à titre de régularisation, la métropole du Grand Nancy a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy d'accepter la convention de mise à disposition de sa plateforme participative à titre gracieux.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission mixte paritaire réunie le 17 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de proposer de reporter les crédits non consommés et dédiés aux deux projets participatifs précités qui ne pourront se réaliser sur l'exercice 2023 et estimés à 5 100€,
- d'approuver le lancement du budget participatif 2022 de la ville d'Essey-lès-Nancy,
- d'adopter le nouveau règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy au regard de l'évaluation du budget participatif 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'un budget participatif au budget général,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme participative proposée par la métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée et toute pièce s'y rapportant.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et M. CHEVARDE, pouvoir de M KATZ à M. CHEVARDÉ, M. PERRI) les propositions ci-dessus.

16°) Contrat Métropolitain de Sécurité du Grand Nancy

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013 et prorogé par délibération du 8 février 2021 par avenant jusqu'au 31 décembre 2021. La métropole du Grand Nancy propose donc la signature d'un nouveau contrat pour la période 2022-2027 dont les objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du Contrat métropolitain de Sécurité (C.M.S.), dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Prévention des comportements à risques dans l'espace public
- Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes
- Préservation du cadre de vie et protection des espaces
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

La gouvernance du C.M.S. s'articule autour de 5 instances :

- le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD),
- les Correspondants Locaux de Sécurité,
- le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD),
- les Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO),
- la Cellule de Veille.

La Cellule de Veille est l'instance technique du Contrat Métropolitain de Sécurité. Il s'agit de la pérennisation du groupe technique qui a travaillé à son élaboration. Elle est constituée de collaborateurs aux compétences variées, mais complémentaires. Cette équipe, volontairement restreinte pour favoriser la réactivité et la proximité entre ses membres, est animée par la Métropole du Grand Nancy. Elle se compose également de représentants de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, du Parquet de Nancy, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et d'Union et Solidarité.

La Cellule de Veille assure la coordination opérationnelle du CMS, notamment avec les communes du Grand Nancy. Ses missions sont notamment les suivantes :

- Coordonner, favoriser le dialogue et mobiliser les moyens pour permettre la mise en œuvre du CMS, ainsi que la formation des élus, partenaires, professionnels...
- Contribuer à la préparation et à l'organisation du CMSPD et des travaux qui y sont examinés,
- Recevoir et traiter les signalements des partenaires,
- Créer, actualiser et compléter les fiches « thématiques » qui complètent le CMS et qui sont destinées aux partenaires et à un usage professionnel.

Ces fiches thématiques sont des éléments techniques qui ont pour objectif d'apporter des réponses pratiques aux différents acteurs, lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques de sécurité. Elles doivent présenter un intérêt et apporter une plus-value, afin de mieux appréhender certaines situations. Elles permettent d'orienter et d'apporter les premiers éléments de réponse.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 17 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat métropolitain de sécurité, dont le document-cadre est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat métropolitain de sécurité ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2022 – 2027.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17°) Avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins solidaires de Kléber - Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 5 décembre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a accepté la création des jardins solidaires de Kléber et confié leur gestion à l'association « Jardinot ».

Or, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont fait le constat partagé qu'en l'absence d'un responsable de centre de jardin sur site pour faire l'interface avec l'association, la gestion ne peut s'effectuer depuis le siège social de l'association en région parisienne.

De cette réflexion, la ville d'Essey-lès-Nancy a proposé de reprendre en régie la gestion des jardins et l'association Jardinot accepte de se retirer de ce partenariat .

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins solidaires de Kléber du 12 janvier 2017, à compter du 1er avril 2022.

Pour ce faire, il convient d'envisager la signature d'un avenant de résiliation de la convention du 12 janvier 2017.

Par ailleurs, la reprise en régie de la gestion des jardins suppose d'aménager le règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » élargie à la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de l'avenant de résiliation de la convention du 12 janvier 2017 de gestion des jardins solidaires de Kléber,
- émettre un avis favorable à la reprise en régie de la gestion des jardins solidaires de Kléber,
- modifier le règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber conformément au document ci-joint,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18°) Avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré - Modification du règlement intérieur des jardins cultivés de Mouzimpré

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention quadripartite de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association Jardinot, l'association de gestion pour le fonctionnement du Conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE.

L'objet de cette convention visait notamment à confier cette gestion à l'association Jardinot, domiciliée 9 quai de Seine, 93584 Saint Ouen cedex.

Or, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont fait le constat partagé qu'en l'absence d'un responsable de centre de jardin sur site pour faire l'interface avec l'association, la gestion ne peut s'effectuer depuis le siège social de l'association en région parisienne.

De cette réflexion, la ville a proposé de reprendre en régie la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré et l'association Jardinot accepte de se retirer de ce partenariat.

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association Jardinot ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 30 mars 2021, à compter du 1er avril 2022.

Pour ce faire, il convient d'envisager la signature d'un avenant de résiliation de la convention du 30 mars 2021.

Par ailleurs, la reprise en régie de la gestion des jardins suppose d'aménager le règlement intérieur des jardins cultivés de Mouzimpré.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » élargie à la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de l'avenant de résiliation de la convention du 30 mars 2021 de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré,
- émettre un avis favorable à la reprise en régie de la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré,
- modifier le règlement intérieur des jardins cultivés de Mouzimpré conformément au document ci-joint,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les

propositions ci-dessus.

19°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) année scolaire 2020-2021

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire "ULIS" implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2020-2021, dont 8 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2020-2021 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 et du 1er janvier 2021 au 31 août 2021. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **990 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 14 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (un élève) **soit la somme de 990 euros**,
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- La commune de JARVILLE (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- La commune de ART-SUR-MEURTHE (un élève) soit la somme de **990 euros**,

- La commune de SAINT MAX (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- Le syndicat intercommunal scolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **990 euros**,
- Le syndicat intercommunal scolaire de la Bouzule (un élève) soit la somme de **990 euros**.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20°) Opération premier départ - Jeunesse Au Plein Air

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Régional Grand Est. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air .

Il s'agit de permettre aux enfants et aux adolescents de la ville d'Essey-les-Nancy de découvrir la vie en centre de vacances ;

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir les vacances** collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- **Favoriser le premier départ en** centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective.
- **Ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centres de vacances.
- **Sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- **Créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- **Promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Il est proposé d'adhérer à cette opération premier départ, soit 16 enfants pour le pôle jeunesse et 12 enfants pour le CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy. La participation soit du pôle jeunesse, soit du CCAS s'élèverait à 100€ par enfant.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 14 mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention relative à l'opération premier départ.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au chapitre 6281

« concours divers (cotisations) » du budget primitif 2022 de la collectivité (Projet jeunes).

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

21°) Tarifs relatifs à la vente de concessions aménagées

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la Ville d'Essey-lès-Nancy a entrepris, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), de lancer des procédures de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon et/ou parvenues à expiration.

La circulaire ministérielle n°93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble. Il en est de même pour les concessions parvenues à expiration pour lesquelles le concessionnaire n'a pas exercé son droit au renouvellement dans les deux années suivant cette expiration.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil municipal a donc institué des tarifs pour la vente de ces caveaux et de ces monuments installés sur des concessions parvenues à expiration. Or, il peut être envisagé une offre complémentaire, notamment la vente de concessions aménagées comprenant une concession et un caveau réalisé par une entreprise spécialisée. Ce dispositif aurait l'avantage de pouvoir concéder de nouveaux terrains dans l'ancien cimetière à l'issue de reprises de concessions, du démontage des monuments et de l'exhumation des restes mortels sans attendre le tassement des terres estimé à 3 années afin de ne pas endommager les tombes avoisinantes.

Pour votre parfaite information, l'opération de reprise de 10 concessions parvenues à expiration ou en état d'abandon a été estimée à 27 276 € TTC, dont 13 836 € TTC de démontage et d'évacuation des monuments et de mise en ossuaire des restes mortels et à 13 440 € TTC de construction de caveaux.

Au regard de tous ces éléments, il convient d'instaurer un tarif pour les concessions aménagées de caveaux.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la Commission « Transition écologique » du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de concessions aménagées de caveaux, sur la base du tarif unitaire proposé comme suit :

Caveau funéraire 2 places

Tarif au 01/04/2022 : 1 344 €

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

22°) Remboursement partiel d'une location pour l'occupation du caveau du Haut Château

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe l'assemblée communale qu'à l'occasion de la location du caveau du Haut Château le week-end des 19 et 20 février 2022, le dispositif de chauffage a été défaillant.

Or, il a été constaté qu'il était manifeste que cette défaillance fut de nature pour le locataire et ses invités de ne pas jouir paisiblement des locaux mis à disposition, justifiant le remboursement partiel à hauteur de 50 % demandé par le locataire.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la Commission « Transition écologique » en date du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement du locataire la moitié de la somme acquittée, soit 169,50 €.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

23°) Convention de mutualisation de moyens - Organisation d'une manifestation intercommunale « La Boucle Verte »

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont organisé dans le cadre de la Semaine du développement durable une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012.

Une randonnée pédestre a donc été proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Or, devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 3 juillet 2022.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir les enjeux de la transition écologique et les bienfaits de l'activité physique et sportive au sein de l'agglomération, et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Saulxures-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 500 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » élargie à la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 16 mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

24°) Validation du programme d'actions dans le cadre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et circulations douces 2022

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Départemental a adopté en juin 2020 un nouveau dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et circulations douces qui pose les modalités d'accompagnement des projets territoriaux en faveur de la transition écologique.

Ce nouveau dispositif a pour objectif :

- diversifier les actions pour répondre plus largement aux enjeux de la transition écologique,
- rendre plus lisible la mise en œuvre de la politique,
- améliorer la qualité et la coordination des projets aidés,
- valoriser les compétences existantes sur les territoires, pour une meilleure mise en œuvre des projets,
- dynamiser les territoires les moins actifs et y faciliter l'émergence de

projets.

Ainsi, il est proposé aux acteurs territoriaux de bâtir leurs programmes d'actions au sein des volets thématiques suivants :

- Espaces Naturels Sensibles,
- continuités écologiques et paysages,
- écologie pratique,
- protection de la ressource en eau,
- circulations douces.

Pour information, ce dispositif financé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, par le biais de la taxe d'aménagement, représente depuis plusieurs années en moyenne environ 225 000 € par an en crédits de fonctionnement, et 800 000 € en investissement.

La municipalité a établi pour 2022 son programme d'actions. Elle a recensé quatre actions pouvant être subventionnées par ce nouveau dispositif :

Libellé de l'action	Thème	Type	Montant ttc de l'action	Montant subvention demandé
Diagnostic forestier des arbres en limite de Bois Châtel	Espaces Naturels Sensibles	Gestion / entretien	5 000 €	3 000 €
Campagne d'élagage des arbres en limite de Bois Châtel	Espaces Naturels Sensibles	Gestion / entretien	4 500 €	2 700 €
Sensibilisation à l'environnement sur la Butte Sainte Geneviève	Espaces Naturels Sensibles	Animations / formations	3 450 €	2 070 €
Animations jeunes sur la biodiversité de la ville	Ecologie pratique	Animations / formations	1 050 €	630 €

Une demande de subvention à hauteur de 8 400 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et circulations douces 2022 après validation du programme d'actions.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » élargie à la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'actions,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

25°) Convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale « Les Confettis »

Rapporteur : Mme SCHINDLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 10 décembre 2018 la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale «Les Confettis»,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention est parvenue à son terme à l'installation de la crèche dans ses nouveaux locaux sis 2 avenue du général Leclerc à Saint Max, soit à la date du 31 octobre 2021. Aussi, une nouvelle convention annexée à la présente est proposée.

La participation financière de chaque commune a été fixée comme suit : 1,25 € X Nombre d'heures facturées aux enfants de la commune.

Il est précisé que les autres communes participent également selon leur quote-part ainsi que la CAF.

Cette nouvelle convention porte sur une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Éducation », en date du 14 mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par le maire de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "les confettis" ci-annexée et toute pièce s'y rapportant.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H10